



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
de Saint-Malo

PÔLE CABINET, SÉCURITÉ ET RELATIONS AUX USAGERS

Saint-Malo, le 9/02/2023

Objet : Commission de suivi de site du 03 février 2023 - TIMAC AGRO de Saint-Malo

La commission de suivi de site de la société TIMAC AGRO, s'est tenue le 03 février 2023 au centre mondial de l'innovation, sous la présidence de M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo.

Personnes présentes :

Collège « Administration de l'État »

- M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo, représentant M. le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- M. Arnaud SOHIER, inspecteur de l'environnement, installations classées, direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- Mme Anne-Laure COULMEAU, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
- M. Benoît CHAMPENOIS, agence régionale de la santé,
- Lieutenant Franck-Hervé LELIEVRE, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Commandant de police François BOTELLA, chef du service de voie publique, représentant la direction départementale de la sécurité publique .

Collège « Élus des collectivités territoriales » ou des EPCI concernés

- M. Gilles LURTON, maire de la Ville de Saint-Malo,
- M. Jean-Virgile CRANCE, président adjoint Saint-Malo Agglomération,
- M. Anthony FOSSARD, responsable portuaire Région Bretagne,
- Mme Caroline SCHMIDT, directrice gestion des risques Ville de Saint-Malo.

Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- Mme Françoise GUILLORET, association Dinard côte d'Émeraude environnement (ADICEE),
- Mme Rozenn PERROT, Eau et rivières de Bretagne,
- Mme Véronique KERGUÉLEN, riveraine,
- M. Alain COUATARMANAC'H, Bretagne vivante,

- Mme Claire THOMAS, riveraine,
- Mme Laetitia WILLOT, riveraine,
- Capitaine Karl HAMELET, commandant adjoint de la compagnie départementale de St-Malo.

Collège « Exploitants de l'installation classée »

- M. Floran CAPPE, directeur général TIMAC AGRO,
- M. Nicolas BRUN, TIMAC AGRO,
- M. Michel ARA, TIMAC AGRO.

Collège « Salariés de l'installation classée »

- M. Guillaume CONVENANT, TIMAC AGRO,
- M. Jean-Marie RACHINEL, TIMAC AGRO,
- M. Alexandre DENIS, TIMAC AGRO.

Personnalités qualifiées

- Matthieu TANIOU, EDEIS,
- M. Alain LAPLANCHE, président AIRBREIZH.

Autres

- M. Alain GUIHARD, OSONS,
- M Bernard GOGUEL, Bretagne vivante (excusé),
- Mme Elodie THEVENIN, riveraine (excusée),
- Mme Morgane PERETTE, SMA,
- Capitaine Benoit GALLAIS, DDSP,
- Mme Marine FONDACCI pour le SIDPC, préfecture d'Ille-et-Vilaine (excusée),
- Mme Najat ISMAILI, secrétaire générale adjointe, sous-préfecture de Saint-Malo,
- M. Serge LEBARON, pôle sécurité – relations usagers, sous-préfecture de Saint-Malo,
- Mme Nolwenn GIRARD, pôle sécurité – relations usagers, sous-préfecture de Saint-Malo,
- Mme Myriam DUPONT, pôle sécurité – relations usagers, sous-préfecture de Saint-Malo.

Introduction (M.Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo) :

A 9 heures 35, M. le sous-préfet ouvre la séance, demande à chaque personne de se présenter. Pour rappel, les CSS sont systématiquement instaurées lorsqu'il s'agit d'ICPE de type SEVESO seuil Haut, ce qui n'est pas le cas des usines TIMAC AGRO. Il n'y avait pas de caractère obligatoire à la tenue de cette CSS mais les différents participants y voient un cadre privilégié d'échanges et d'informations permettant d'assurer un suivi de l'activité de l'entreprise et des sites.

M. le sous-préfet aborde le compte-rendu de la dernière réunion du 14 décembre 2021 et demande à l'assemblée présente si ce dernier est approuvé. Il est approuvé à l'unanimité.

M. le sous-préfet annonce ensuite l'ordre du jour et cède la parole aux représentants de la société TIMAC AGRO pour une présentation du groupe et pour dresser le bilan de l'activité de l'entreprise.

Présentation de l'activité du groupe TIMAC AGRO (M. Michel ARA) :

Rapports mensuels de suivi des émissions de NH₃ depuis la dernière CSS du 04 octobre 2021 :

Les analyses en continu du NH₃ ont été réalisées d'octobre 2021 à décembre 2022 (144 mesures quotidiennes sur chacun des 4 capteurs). Le suivi des relevés mensuels de NH₃ sur le site du quai intérieur (usines de granulation et de micro-granulation PAL-MG et TFD) et sur le site de la zone industrielle (ZI) montre que les relevés de NH₃ sont conformes car tous en dessous des seuils requis (50 mg).

Suites des dépassements de NH₃ à MG en septembre et octobre 2021 :

- 2 pics durant 10 minutes à 103 et 130 mg/m³ le 08 septembre à 9h40 et 9h50 avec une moyenne sur 24h de 4 mg de NH₃/m³,
- Des concentrations ont plus de 50 mg/m³ pendant plus de 30 minutes pour une durée totale de 3h40 sur la journée du 09 septembre avec une moyenne sur 24h de 34 mg de NH₃/m³.

La réglementation impose que :

- les dépassements des 50 mg/m³ ne doivent pas dépasser plus de 10% de la durée de production journalière,
- Les concentrations mesurées ne doivent pas dépasser 2 fois la VLE soit 100 mg/m³.

Suites des dépassements de NH₃ à MG en octobre et novembre 2021 :

A la demande de TIMAC AGRO, une réunion du bureau de la CSS, présidée par Monsieur le sous-Préfet, s'est tenue le 08 novembre 2021.

Les dépassements constatés proviennent d'une contamination croisée entre la fabrication et les poussières d'aspiration de l'ensilage de MG.

=> Les réseaux ont été séparés depuis pour supprimer cette pollution croisée,

=> Une mise en demeure a été prononcée par la préfecture le 17 mars 2022 avec une durée probatoire d'un an,

=> A ce jour, plus aucun dépassement n'a été mesuré.

Mesures odeurs diffuses au QI réalisées en mai 2022 :

Concernant le plan odeurs, des mesures ont été faites sur les poussières, les odeurs et les gaz issus des installations (pour le CO, NO_x, HAP, NH₃, H₂S, SO₂, COV totaux, HCl, HF, métaux lourds) ainsi que sur les retombées de NH₃ dans l'environnement. Des études extérieures ont été menées par Air Breizh sur les poussières (PM 10, le H₂S, le SO₂ avec des notes sur les volets sanitaires et nuisances du NH₃) ainsi que sur les retombées de NH₃.

La société TIMAC AGRO présente les résultats des mesures d'odeurs diffuses qui ont été réalisées au QI en mai 2022 et en ZI en novembre 2021. Tous les résultats sont conformes car en dessous des seuils imposés par l'arrêté préfectoral.

Efficacité du traitement d'odeurs à MG :

Un système d'oxydation des gaz de séchage avant rejet en cheminée a été installé. Son but est de réduire les émissions d'odeurs. Sa mise en service a eu lieu en janvier 2022.

Son principe de traitement des odeurs par plasma froid consiste à oxyder les molécules odorantes par injection d'un flux d'air chargé en radicaux libres oxydants.

Un ventilateur permet d'aspirer de l'air extérieur à l'atelier, cet air est ensuite filtré avant de traverser les modules de plasma froid dans lesquels vont se créer les radicaux libres oxydants. Cet air est ensuite injecté dans le flux d'air de la cheminée de rejet au moyen de tubes percés placés perpendiculairement au flux sortant.

L'installation de l'usine MG comporte 2 modules de production de plasma froid situés directement en aval du filtre de dépoussiérage.

La campagne de mesures de 2022 a permis de déterminer le nombre de modules à faire fonctionner en fonction des formules fabriquées afin d'avoir le traitement optimal.

La base de gestion d'atelier a été paramétrée pour piloter automatiquement le fonctionnement du traitement par plasma froid.

Le lancement d'une formule en fabrication déclenche donc automatiquement le fonctionnement du(des) module(s) de traitement d'odeurs nécessaire.

L'efficacité de ce système de traitement des odeurs est parfaitement adaptée aux différentes productions de MG.

L'exploitant estime que le nombre de plaintes liées aux odeurs de l'unité MG sont en baisse depuis l'installation de ce dispositif. Il prévoit de faire un retour sur ce point à la prochaine CSS en présentant le nombre de plaintes reçues avant et après son installation.

L'abattement reste conforme aux prévisions du cahier des charges (abattement de 50 % minimum) comme annoncé aux précédentes CSS. Ce système ne « supprime » pas les odeurs, il diminue notablement le flux. Néanmoins, il reste des émissions d'odeurs avec un flux très limité.

Suivi des stocks des produits classés sur QI et ZI :

Le suivi des stocks de produits classés est notifié par arrêté préfectoral. C'est une gestion informatique réglementée des stocks de matières premières, produits finis, matières dangereuses et produits techniques.

Le suivi des stocks de produits classés ICPE est communiqué à l'administration en fin d'année et/ou à sa demande.

Cet état est présenté en CSS pour chacune des usines pour l'année 2022. Il est resté en dessous des seuils réglementaires sur les 2 sites. Madame PERROT demande comment est fait ce suivi. Monsieur BRUN explique les modalités de contrôle au travers d'un outil informatique de suivi des stocks.

Installation d'une nouvelle chaudière bois en ZI :

Sur l'année 2022, notre activité a fortement été impactée par des événements internationaux :

- Contexte POST-COVID,
- Contexte Ukraine.

L'impact énergétique a été majeur entre l'augmentation de la facture pour l'activité de TIMAC AGRO et le risque de coupure d'approvisionnement sur leur usine utilisant le gaz pour sécher les fertilisants.

En 2020, lors de l'installation du filtre à manches et de la tour de lavage, le profil énergétique de l'usine a aussi changé.

TIMAC AGRO a donc défini notre besoin énergétique futur sur la base des besoins par formules produites par le site sur les deux dernières années.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'objectif de réduction de l'émission de CO2 du gouvernement ainsi que dans le cadre la certification ISO 50 001.

Une nouvelle chaudière biomasse de 4 MW sera donc installée en zone industrielle en 2023, afin de permettre TIMAC AGRO de substituer 80% de son énergie par l'utilisation de la biomasse, 20 % complété par le gaz.

Cette biomasse comme l'exige la réglementation sera approvisionnée depuis la Bretagne / Pays de la Loire / Normandie et sera composée de rebus de l'industrie forestière et du bois.

Les brûleurs gaz seront aussi remplacés à puissance identique (4MW) en incorporant des nouvelles technologies moins gourmandes en énergie afin de diminuer notre empreinte CO2.

L'empreinte CO2 devrait être réduite de - 2 000 Teq.CO2 par an environ.

Ce projet représente un investissement de 3,2 millions d'euros.

Plan de communication «Entrez, c'est ouvert!» :

En 2022, la 3^e édition a ouvert les portes des usines de Saint-Malo (QI, Phospha, PAL MG et ZI) au grand public, sur inscription. La durée des visites est de 1h30.

Le succès de cette opération a permis la création d'un 2^e groupe de visite.

En 2023, le format resté inchangé, avec 3 dates :

- PAL MG le 9 février,
- QI le 9 mars,
- ZI le 13 avril.

Des journées portes ouvertes seront organisées du 16 au 18 juin 2023 (pendant les journées de l'agriculture). Les usines de ZI St Malo, Pontrieux et du Tréport seront concernées.

Présentation DREAL (M. Arnaud SOHIER) :

Suites réservées aux dépassements des concentrations de NH3 dans les rejets atmosphériques de l'unité MG de septembre et d'octobre 2021 :

Situation :

- Le paramètre NH3 dans les rejets atmosphériques des différentes installations malouines était conforme à la réglementation depuis plusieurs mois. Des dépassements ont été constatés dans les émissions atmosphériques de l'installation micro-granulation (MG) du site du quai intérieur en septembre et octobre 2021.

Constats :

- Concentrations NH3 mesurées à 103 mg/m³ le 08/09/2021 à 9h40 et 130 mg/m³ le 08/09/2021 à 9h50 (non-conformes car supérieures à deux fois la VLE),
- Concentrations NH3 mesurées à plus de 50 mg/m³ pendant au moins 30 minutes à 5 reprises pour atteindre une durée cumulée de 3h40 sur la journée de production du 9 septembre 2021. Cette durée correspond à plus de 15 % de la durée de production de la journée (non-conformes car durée supérieure à 10 % de la durée de production journalière),
- Émissions en NH3 supérieures à 50 mg/m³ sans pour autant dépasser 10 % de la durée de production journalière à plusieurs reprises : 8 septembre 2021, 10 septembre 2021, 13 septembre 2021, 15 septembre 2021, 22 septembre 2021, 4 octobre 2021, 6 octobre 2021,
- L'inspection a été informée des dépassements le 14 octobre 2021 (l'article 3 de l'APc du 27 mai 2021 prévoit une information sous 10 jours).

Suites données :

- Mise en demeure de l'exploitant par arrêté préfectoral du 17 mars 2022 prévoyant que la mise en demeure ne puisse être levée que si les rejets sont conformes pendant une durée de un an.

Inspections du 11 octobre 2022 du site du quai intérieur :

Objet de la visite :

- Suites de la précédente inspection,
- Conformité à l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 mai 2021,
- Gestion du retour d'expérience suite aux dépassements de septembre et octobre 2021,
- Gestion de la ressource en eau.

Constats :

- Asservissement des installations aux concentrations en NH₃ dans les rejets atmosphériques mis en place,
- Le jour de la visite, l'Inspection estime que les procédures de pilotage de l'installation en fonction des concentrations en NH₃ sont adaptées au pilotage des installations,
- Ensachage des produits de ZI désormais réalisés sur l'unité « granulés » de QI et non plus sur l'unité MG. La section à l'origine du dépassement fait désormais l'objet de nettoyage plus fréquent. Pas de dépassements des concentrations en NH₃ constatés depuis ces modifications,
- Actions de l'exploitant pour limiter ses consommations d'eau issue de l'AEP en période de sécheresse.

Observations formulées sur deux points :

- Vitesses d'éjection des conduits n°10 (7,3 m/s) et n°13 (2,6 m/s) inférieures aux limites réglementaires (respectivement 8 et 5 m/s),
- La mise en conformité des installations électriques doit se poursuivre.

Situation administrative des entrepôts portuaires :

Situation :

- L'Inspection a été informée de la présence d'entrepôts de stockage voisins du site du quai intérieur mais non réglementés par l'arrêté préfectoral d'autorisation de ce dernier,
- Courrier de TIMAC Agro du 31/08/2021 joignant des documents attestant qu'elle exploite ces entrepôts depuis 1982 (AOT signée avec la CCI qui était le délégataire gérant le port),
- Entrepôts indépendants des installations du quai intérieur,
- A la demande de l'inspection, transmission le 20/07/2022 par TIMAC Agro d'une notice analysant les enjeux des entrepôts en comparaison avec l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 10/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Suites de la visite du 11 octobre 2022 :

- Projet d'arrêté préfectoral complémentaire distinct de celui de QI pour encadrer l'activité des entrepôts en cours de rédaction.

Inspection du 16 juin 2022 du site de la zone industrielle :

Objet de la visite :

- Suites de la précédente visite d'inspection,
- Gestion des rejets d'eaux pluviales,
- Gestion des évolutions des matières premières.

Constats :

- Le jour de la visite, l'inspection a estimé que la procédure de conduite des installations en fonction des émissions de NH₃ était adaptée,
- Les concentrations en azote des rejets d'eaux pluviales sont parfois importantes. L'Inspection prévoit de réglementer ce paramètre,

- L'exploitant dispose de la base de données de ses matières premières et a présenté le circuit de validation d'une nouvelle matière première. Les outils dont il dispose ne lui permettent cependant pas de facilement reconstituer l'historique des matières premières,
- L'inspecteur a découvert lors de la visite que la cuve d'huile d'enrobage avait débordé en octobre 2020. L'exploitant n'avait pas informé l'inspection de cet événement. La pompe de dépotage a depuis été asservie au niveau très haut de la cuve.

Observations formulées en trois points :

- Demande à l'exploitant de proposer une valeur limite d'émission pour les paramètres azote et phosphore pour les rejets d'eaux pluviales. Un projet d'arrêté préfectoral encadrant ces paramètres est en cours de rédaction,
- L'exploitant doit mieux appréhender les variations des matières en fonction du choix de ses fournisseurs,
- Rappel à l'exploitant qu'en application du code de l'environnement, il est tenu d'informer rapidement l'inspection en cas d'incident (cas du débordement de la cuve d'huile d'enrobage).

Questions diverses :

M. le sous-préfet interroge l'assemblée présente pour savoir s'il y a des questions.

M. Alain COUATARMANAC'H (Bretagne vivante) :

Au sujet du risque submersion, la prochaine CSS devrait réfléchir sur la mise en sécurité des produits et du personnel.

M. le sous-préfet :

Souligne que le PPRSM et le DICRIM sont des documents disponibles sur le site de la mairie.

M. Gilles LURTON (mairie) :

Souhaite la mise en place de capteurs supplémentaires hors Rocabey.

M. Alain LAPLANCHE – Airbreizh :

L'agglomération malouine dispose d'une station de mesure urbaine de fond située au cimetière de Rocabey mesurant les particules fines PM10, le dioxyde d'azote NO₂ et l'ozone O₃.

Depuis 2019 un analyseur de particules fines PM 2.5 a été ajouté.

"Pendant quelques mois en 2022 nous avons équipé cette station d'un analyseur automatique d'ammoniac (NH₃) qui se trouvait libre avant son installation dans la région brestoïse dans le cadre du programme européen « LIFE » réalisé en partenariat avec la chambre d'agriculture.

Si on voulait en installer un sur Saint Malo, le coût d'acquisition d'un tel analyseur est de 70 K€.

Une étude intitulée « Campagne de caractérisation chimique des PM 2.5 et de suivi de l'ammoniac à Saint Malo » a été réalisée de mars à mai 2022 dans le cadre du PRSE. '

L'étude a été mise en ligne sur le site d'Air Breizh le 6 février 2023 et toutes les personnes intéressées peuvent la télécharger.

[lien rapport AIRBREIZH](#)

En termes de perception des odeurs, une personne qui se trouvait incommodée abaissait de manière importante son seuil olfactif, c'est-à-dire le niveau de concentration de la ou des substance-s odorante(s) à partir duquel cette personne détecte l'odeur alors que d'autres personnes présentes ne sentent rien.

Mme Rozenn PERROT (ERB) :

En attente de la mise en place d'une mesure qualitative permanente.

M. Jean-Virgile CRANCE (SMA) :

Souligne le sérieux dans le suivi, les investissements notamment de la chaudière et de la transparence des informations communiquées. Il salue l'organisation des journées portes ouvertes dédiées à la population malouine.

Conclusion :

M. le sous-préfet remercie les agents de la DREAL et l'ensemble de la commission de suivi de site.

Fin de réunion à 11h10.

Le Sous-Préfet



Philippe BRUGNOT